

Friches industrielles – Déclaration d'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

AVIS			
Commission n°5		Bureau	
séance du 08/09/04	favorable	séance du 01/10/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : projet 64-824	Montant : 150 000 €

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé dans le cadre du contrat d'agglomération (fiche A3-4) d'être le maître d'ouvrage pour la résorption des friches industrielles publiques sur les commune de Deluz et Montferrand le Château.

Par délibération en date du 9 juillet 2004, la CAGB a décidé de modifier l'article 6 de ses statuts en insérant un cinquième alinéa au point 2 « *en matière d'aménagement de l'espace communautaire* » :

« résorption de friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire ».

Depuis, les communes se sont prononcées favorablement sur cette extension de compétences et l'arrêté préfectoral va être signé.

2. Description de l'opération

Site de Deluz :

Sur le site de Deluz, la résorption de la friche industrielle portera sous l'ensemble : l'un au niveau des bâtiments existants, l'autre au Sud de ces bâtiments.

En 2003-2004, la commune a engagé avec le soutien de l'Etat et de la Région un important programme de travaux de mise hors d'eau du bâtiment principal.

En lien avec la CAGB, la commune travaille actuellement à l'organisation d'une utilisation des locaux communaux disponibles (6 000m²). Sera en particulier traité le problème de la société Enitherm, et le transfert des ateliers municipaux. Les autres locaux disponibles serviront pour les activités économiques ou culturelles.

Les deux parties du site qui feront l'objet de l'intervention de la CAGB auront ensuite les usages suivants :

- le terrain en amont du site servira avec les terrains communaux voisins de cour intérieure et de parking pour les bâtiments réhabilités pour la commune,
- en aval du site, ce terrain objet de la résorption, servira de site d'implantation du futur port de Deluz.

Site de Montferrand le château :

La résorption des friches portera sur la déconstruction des bâtiments existants et la dépollution du sol (si nécessaire) ainsi que le démontage de la passerelle existante sur le Doubs (schéma en zones inondables au PPRI en cours d'élaboration).

Ensuite ce terrain sera remis à la commune pour qu'elle réalise un aménagement de loisir de proximité.

L'estimation des déconstructions (comprenant le désamiantage) est d'environ 125 500€ pour 2004.

Le coût de dépollution sera précisé après les déconstructions qui permettront de conduire les diagnostics de pollution des sols et le coût de leur traitement.

Au vu des éléments de dépollution (courant 2005), le coût global de l'opération sera ajusté par rapport au prévisionnel du contrat d'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la démarche proposée ci-dessus**
- **déclare d'intérêt communautaire ces friches industrielles conformément aux plans joints en annexe**
- **autorise M. le Président à signer les conventions de transfert à intervenir entre la CAGB et les communes et les éventuels avenants aux contrats existants**
- **engage les études techniques et les consultations pour le programme de déconstruction et de mesure de dépollution**
- **sollicite les demandes de financement ATSR et CITE**
- **autorise M. le Président à signer les marchés de déconstruction**

La C.A.G.B., en tant que maîtrise d'ouvrage de l'opération prendra en charge les financements non acquis. Le cas échéant, si les financements demandés auprès des partenaires ne sont pas tous obtenus, le projet pourra après concertation avec les financeurs, être revu, différé ou abandonné

Pour extrait conforme,

Le Président